

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

# Garanties financières - Réhabilitation d'un site (410-03)

### POUR LA CONSIGNATION

- Arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie financière ;
- Arrêté préfectoral complémentaire (*dans le cas d'une réévaluation à la hausse de la garantie financière initiale*) ;
- Acte d'engagement à première demande consenti par le garant au tiers demandeur (*dans le cas où la consignation serait effectuée par le garant du tiers demandeur*)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois du tiers demandeur ou du garant (*dans le cas où ce document n'aurait pas été fourni lors de la création de la fiche client*)
- Pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité du tiers demandeur ou du garant (*dans le cas où ce document n'aurait pas été fourni lors de la création de la fiche client*)
- Le cas échéant, toute pièce de nature à justifier le recours à la consignation

### POUR LA DÉCONSIGNATION

- Arrêté préfectoral permettant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière (*dans le cas d'une restitution ou d'une mise en jeu de la garantie financière par le préfet*) ;
- Courrier de la préfecture prenant acte de la substitution totale ou partielle de la garantie financière (*dans le cas d'une substitution de garantie*) ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à justifier la déconsignation ;
- Pièce d'identité (CNI, passeport ou carte de séjour) en cours de validité du ou des bénéficiaire(s) (*personne physique*) ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois du ou des bénéficiaire(s) (*personne morale*) ;
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ou des ayants-droit ;